
AVIS

Projet d'Assemblée Citoyenne pour le Climat

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	12-10-22
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	08-11-22

Préambule

Le 12/10/2022, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a reçu, de la part du Ministre de l'Environnement, la demande de formuler ses remarques et réflexions sur le projet d'Assemblée Citoyenne pour le Climat (ci-après « l'Assemblée ») qu'il souhaite mettre en place. Plus précisément, le Ministre de l'Environnement soumet au Conseil un rapport détaillant une proposition de modèle pour la création de l'Assemblée, mis en place par le G1000 et Bruxelles Environnement.

Cette Assemblée, composée principalement d'un conseil délibératif qui rassemble 99 citoyens tirés au sort, constituerait un organe supplémentaire dans le paysage démocratique de la Région bruxelloise. L'Assemblée vise à pérenniser le débat public sur la question climatique, et permettrait de construire une vision partagée de la transition verte de la Région et d'ainsi alimenter les politiques gouvernementales développées pour atteindre les objectifs climatiques fixés à l'échelle régionale. Afin d'assurer la qualité des débats ayant lieu au sein de l'Assemblée, un comité d'accompagnement composé de différents experts est également créé, ainsi qu'un comité de mise à l'agenda et un comité de suivi.

Avis

Le Conseil salue la volonté du Gouvernement d'intégrer le public général à la politique climatologique. Il soutient l'importance d'un cadre de discussion qui dépasse la défense par chacun de ses intérêts (politiques et autres mandats). Cependant, **le Conseil** estime que le modèle d'Assemblée contient trop peu de garanties à ce niveau. **Le Conseil** déplore également le manque d'évaluation des différentes formes de participation et de consultation citoyennes existantes. Si celles-ci sont jugées insuffisantes, pourquoi le sont-elles ?

Le Conseil s'interroge quant au mode d'institutionnalisation de l'Assemblée et à l'articulation des relations de l'Assemblée avec **le Conseil** et le Comité d'Experts Climat. **Le Conseil** suggère donc d'éviter de mettre en place une consultation citoyenne entourée d'une grande publicité si le Gouvernement régional n'a pas, au préalable, établi son exacte place dans le processus démocratique existant. Tant les citoyens que les députés doivent savoir à l'avance quelle force juridique auront les recommandations de cette Assemblée si celle-ci est indépendante des conseils consultatifs existants. Sans clarté sur le statut de l'Assemblée, sur les objets qu'elle traitera et sur les types de questions qui y seront débattues, ce projet reste aux yeux **du Conseil** un outil de communication politique.

Le Conseil ajoute que la place que l'Assemblée prendra par rapport aux différents conseils consultatifs existants n'est pas claire. Il semble que le projet d'Assemblée proposé pourrait à terme éclipser les conseils consultatifs, mettant à l'écart les différentes organisations de la société civile qui s'investissent dans ces conseils.

Avant de créer un nouvel organe au sein du paysage institutionnel et administratif déjà complexe de la Région, **le Conseil** estime donc qu'il est nécessaire de faire un état des lieux des différents organes consultatifs existants et de voir comment ceux-ci peuvent continuer à servir le processus législatif et démocratique avec une valeur ajoutée. Le Gouvernement se doit de valoriser le travail déjà réalisé actuellement et d'analyser à quel degré ces organes existants (en les réformant éventuellement) pourraient répondre aux différents enjeux de participation citoyenne.

Par ailleurs, pour que **le Conseil** puisse s'exprimer en connaissance de cause sur le modèle d'Assemblée proposé, il demande de lui fournir des renseignements sur le cahier des charges utilisé. Quels étaient les critères d'évaluation qui ont permis l'attribution du projet au G1000 ?

Un autre modèle que celui du G1000, qui mérite d'être considéré, est celui de Willem Schinkel, dans lequel un « Conseil d'Etat » (plutôt qu'une Assemblée Citoyenne) s'occupe exclusivement de la mise à l'agenda du Parlement, et dont les membres ne sont pas seulement tirés au sort mais également sélectionnés sur la base de leur expertise. On revaloriserait ainsi l'expertise qui aujourd'hui a cédé sa place dans le débat politique à la politique partisane.

Au niveau des aspects concrets et pratiques du projet d'Assemblée, **le Conseil** estime que des cycles de trois à six mois sont trop courts pour traiter les différentes problématiques climatologiques de façon approfondie. **Le Conseil** s'interroge également quant au nombre de personnes : est-il possible d'avoir un échange qualitatif avec 100 personnes non formées ?

Afin de diminuer les frais sans nuire à la qualité des échanges, il pourrait également être envisageable de restreindre l'Assemblée à une quinzaine de personnes mais de filmer et de retransmettre tant les séances de formation que celles de débat, option qui a déjà été choisie dans d'autres pays. L'objectif d'augmenter l'implication de l'ensemble de la société dans la compréhension des enjeux climatiques et la lutte contre le réchauffement serait mieux atteint, puisque la presse et les médias pourraient servir de caisse de résonance.

Finalement, **le Conseil** estime que le projet d'Assemblée contient trop peu de garanties ou de précisions aux niveaux suivants :

- Communication des décisions de l'Assemblée auprès du grand public (Comment s'assurer que les travaux soient connus au-delà du cercle restreint des parties prenantes ?) ;
- Echantillonnage géographique et sociologique représentatif des participants (Comment seront inclus les groupes sociaux qui sont généralement difficiles à impliquer dans le débat environnemental ?) ;
- Participation de citoyens qui travaillent à temps plein (Quel est l'investissement en temps réel nécessaire de la part des participants ? La rémunération est-elle suffisante pour que les citoyens sacrifient leurs week-ends ?) ;
- Formation et information des participants (Celles-ci sont pourtant capitales pour des sujets aussi complexes ; comment seront choisis les formateurs/informateurs/experts ? Quelle garantie sera donnée sur leur indépendance par rapport à l'ensemble des parties prenantes ? Quels seront les liens avec les experts déjà reconnus par la Région, par exemple ceux du Comité d'experts climat ?) ;
- Management des réunions (Comment assurer que chacun des participants ait réellement l'opportunité de s'exprimer ? Comment assurer une délibération collective de qualité, dénuée d'électorisme et de sectarisme ? Comment se prennent les décisions finales en absence de consensus ?).

*

* *